



51179#02

# DOCUMENT POUR REMPLIR LA DÉCLARATION D'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2008

## BOIS ET FORÊTS – PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS (régime de faveur)

### MODÈLE D'ENGAGEMENT <sup>(1)</sup>

Je soussigné(e).....  
(nom, prénom, adresse ; en outre, s'il s'agit d'un groupement forestier, qualité de la personne habilitée par les statuts à prendre l'engagement).

#### DÉCLARE :

- en mon nom personnel et celui de mes ayants cause <sup>(2)</sup>, en vue de bénéficier de l'exonération, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, des 3/4 de la valeur vénale des bois et forêts désignés ci-dessous <sup>(3)</sup> :

.....  
.....  
- au nom du groupement forestier <sup>(2)</sup> dont la désignation suit :

.....  
.....  
en vue de permettre au porteur de parts désigné ci-après :

.....  
.....  
titulaire de ..... parts (indiquer le nombre de parts), de bénéficier de l'exonération, au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, des 3/4 de la valeur vénale de ces parts ;

#### PRENDRE L'ENGAGEMENT <sup>(4)</sup>

- de soumettre, pendant trente ans, les bois et forêts
  - m'appartenant <sup>(2)</sup>,
  - appartenant au groupement forestier <sup>(2)</sup>

à un régime d'exploitation normale ;

- d'appliquer, pendant trente ans, le plan simple de gestion déjà agréé par le centre régional de la propriété forestière et de ne le modifier qu'avec l'agrément de ce centre ;
- si, au moment du fait générateur de l'impôt de solidarité sur la fortune, aucun plan simple de gestion n'est agréé pour la forêt en cause, d'en faire agréer un dans un délai de trois ans à compter de la date du fait générateur et de l'appliquer pendant trente ans (et de plus, dans ce cas, d'appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale pendant le délai où le plan simple de gestion de cette forêt n'aura pas été agréé par le centre).

#### ET EN OUTRE, PRENDRE L'ENGAGEMENT <sup>(5)</sup>

- de reboiser les friches et landes appartenant au groupement forestier dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance du certificat, et de les soumettre, ensuite, au régime d'exploitation normale ;
- de soumettre, pendant trente ans, les terrains pastoraux appartenant au groupement forestier à un régime d'exploitation normale ou, à défaut, de les reboiser.

A....., le .....

Signature :

(1) Reportez-vous page 17 de la notice.  
 (2) Employez la formule utile.  
 (3) Complétez par le lieu de situation et la superficie des biens.  
 (4) Indiquez (ou le groupement forestier indiquera) parmi les 3 types d'engagements possibles, celui qui correspond à votre (ou à sa) situation.  
 (5) Engagement réservé aux groupements forestiers.